

NOTE DE PROCEDURE 2016/05/10 V4

Dans le souci de promouvoir le développement du programme Prêts Pour La Vie (PPLV) sur le territoire du District Multiple 103 France, un protocole d'accord est établi entre l'Association « Prêts Pour La Vie France » (PPLV France) et la Fondation des Lions de France (FLDF).

Ce protocole définit les modalités financières de prise en charge du coût des frais d'organisation des formations des éducateurs, et des formateurs de Districts jusqu'à leur qualification, selon les règles suivantes :

1. Les sessions de formation sont organisées par les associations PPLV locales, et parrainées par un club Lion, dit Club Parrain.
2. Le Club parrain demandera au secrétariat de PPLV France les documents nécessaires pour soumettre sa demande de subvention (fiche DSPPLV, DSPPLV-1 et procédure)
3. Le dossier de demande de subvention PPLV sera établi et envoyé directement, par le Club parrain, au chargé des dossiers de subvention de la FLDF (*), accompagné de :
 - La demande remplie. (*Modèle fichier DSPPLV*)
 - La liste des participants (*Modèle fichier DSPPLV-1*)
 - le tableau détaillé des recettes et des dépenses de la session. (*Fiche DSPPLV – page 2*)
 - les copies des pièces justificatives des dépenses engagées.
 - le compte rendu succinct de la session accompagné d'une photo du groupe.
4. Dès réception, un mail sera adressé, par le chargé des dossiers de subvention de la FLDF au Président du Club parrain, avec copie au correspondant FLDF de son District, et au secrétaire de PPLV France, pour indiquer la date de présentation du dossier.

La demande sera présentée au Bureau de la Fondation à la date la plus proche de celle de la réception du dossier, pour accord selon les conditions définies dans le protocole d'accord entre la FLDF et PPLV France :

- A. Le montant total des subventions accordées au titre de ce programme, et pour toutes les demandes présentées, au Bureau de la FLDF, par les Clubs du District Multiple 103 France, sera limité à 50.000 € par année lions. (Juillet à Juin)
- B. La subvention représentera au plus 80 % de la dépense totale par dossier de demande de subvention et par session de formation, avec un montant maximal de 100 € par stagiaire.

La totalité de cette aide sera versée par la Fondation au Club parrain à qui il appartiendra d'en reverser l'intégralité à l'Association PPLV organisatrice. (Copie de l'ordre de virement ou du chèque sera adressée au correspondant de l'Association PPLV concernée, ainsi qu'au secrétaire de PPLV France, par mail.)

Rappel : Les frais d'hébergement seront réglés par l'Association PPLV, en charge de l'organisation de cette session.

(*) Mr ABAD Régis - 1 Rue Pierre Bonté - 95450 SAGY ou abreg51@aol.com

10 mai 2016